

CQP Technicien de piste de karting

RNCP23074 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3328 — Sport
Date d'échéance	23/08/2020

Certificateur(s)

FEDERATION FRANC DU SPORT AUTOMOBILE · SIRET : 78466308000033

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES · SIRET : 40060074800034

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le titulaire du certificat est amené à réaliser les activités suivantes :

- 1- Accueil du public et des groupes dans le cadre d'une activité karting loisir
- 2- Préparation de l'activité en toute sécurité pour les pratiquants et les tiers (public et accompagnateurs) sur piste permanente ou occasionnelle, extérieure et intérieure
- 3- Surveillance de la session de location de kart et participation à l'organisation et la gestion de session de "course loisir" sur piste permanente ou occasionnelle, extérieure et intérieure sous la responsabilité technique d'un diplômé d'Etat présent sur la piste et responsable de la l'animation et surveillance d'une session de location de kart en autonomie.
- 4- Intégration de l'activité dans le fonctionnement de la structure
- 5- Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées :

Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention en utilisant différents supports de communication (micro, présentation oral ...) et échanger avec le public

Transmettre les informations et les gestes utiles au bon déroulement de l'activité (sécurité, réglementation, techniques, vie collective, ...)

Préparer et contrôler le site (stand, sortie de stand et piste) avant, pendant et après la session sur piste permanente ou occasionnelle, extérieure et intérieure

Préparer et contrôler le matériel roulant et non roulant

Assurer le lancement de l'activité en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers (publics, accompagnateurs, ...) sur piste permanente ou occasionnel, extérieure et intérieure.

Veiller à la sécurité des pratiquants et des tiers durant la session sur piste permanente ou occasionnel, extérieure et intérieure.

Mettre en œuvre la session de roulage dans le cadre d'une location (piste permanente ou occasionnel, extérieure et intérieure) sous la responsabilité technique d'un diplômé d'Etat présent sur le poste et responsable de l'animation

Participer à l'organisation et la gestion de session de "course loisir" (course sprint et course endurance) sous la

responsabilité technique d'un diplômé d'Etat présent sur le poste et responsable de l'animation (piste permanente ou occasionnel, extérieure et intérieure)
S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement.
Auto évaluer ses interventions.
Rendre compte des actions menées auprès des responsables.
Prendre en charge l'entretien du matériel roulant et non roulant et la gestion des stocks.
Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale.
Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Clubs affiliées à la FFSA

Structures marchandes de location de kart

Structures marchandes organisant des séminaires et des courses de karting

Ecole de pilotage de karting

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Emploi de technicien de piste de karting, d'assistant technicien de piste de karting, d'agent technique de piste de karting, d'assistant de piste de karting, ...

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Article L.212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L.212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport
- Convention collective nationale du sport (avenant n°1)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,
- Un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
- Un représentant de la FFSA et/ou de l'UNSA ou leur suppléant,

COMPOSITION DU JURY — VAE

- Un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,
- Un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
- Un représentant de la FFSA et/ou de l'UNSA ou leur suppléant.

La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 23/08/2020

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

www.ffsa.org

cpnef sport

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/23074/>